

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : **13 mai 2026**

Date de la séance : **20 mai 2026 à 18 heures 30**

Nombre de conseillers municipaux : **29**

Nombre de présents : **23**

Absents avec procuration : **4**

Absents : **2**

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absents avec procuration : FOURTIN Margaux procuration à FERNAND Pierre - LIBIOUL Adrienne procuration à MORIN Sébastien - PRONONCE Hervé procuration à PRESLE Jean-Paul - SABATIER Charleen procuration à PONTRUCHER Bruno.

Absents : BONJEAN Damien - NURIT France

Secrétaire de séance : VALLUY Karine

Président de séance : PRESLE Jean-Paul.

N°26/05/20/004

OBJET : Désaffectation d'un espace public au profit de Mme. LABOUCHEIX - 26, Avenue de l'Allier.

Monsieur PRESLE expose au Conseil Municipal que Mme LABOUCHEIX a saisi la commune début 2026 afin de solliciter une régularisation foncière concernant le 26, avenue de l'Allier, son lieu de résidence.

Cette situation perdure depuis février 2005, période à laquelle les services du Département du Puy-de-Dôme avaient été saisis par M. Jacques LABOUCHEIX pour une demande d'alignement le long de la RD n°52, dénommée avenue de l'Allier. À cette époque, la compétence voirie des routes départementales en agglomération incombait au Département du Puy-de-Dôme.

À ce titre, un arrêté d'alignement avait été délivré par leurs services, précisant que la limite de cet alignement se situait à 2,40 mètres du fil d'eau de la chaussée. M. et Mme LABOUCHEIX avaient alors pour objectif de bâtir un mur de clôture afin de refermer leur propriété sur cet alignement, conformément au code de l'urbanisme en vigueur. Une autorisation de travaux avait été accordée par la commune le 3 juin 2005.

Pour régulariser cette situation, la partie située à l'arrière du mur de clôture doit être désaffectée, pour être ensuite déclassée et cédée à Mme LABOUCHEIX. M. PRESLE rappelle que Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie » depuis le 1^{er} janvier 2017. À ce titre, il appartient à la Métropole de procéder à la désaffectation de l'espace public, préalablement à tout

déclassement et cession. C'est pourquoi, en application de l'article 137 de la loi n° 2015-178 du 2021 relative à l'organisation générale des collectivités territoriales, la Ville du CENDRE est en mesure de donner son avis sur cette future désaffectation.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 063-216300699-20260520-260520004-DE

Cette surface représente environ 130,18 m². Les services de l'époque ayant estimé que l'intérêt général ne nécessitait pas de conserver cet espace, aucun projet actuel ne motive sa conservation dans le domaine public.

Un géomètre-expert sera mandaté par la commune pour délimiter la surface exacte et procéder au numérotage cadastral en vue de la cession. Cette procédure sera complétée ultérieurement par une nouvelle délibération municipale actant le déclassement et la cession à l'euro symbolique de cette surface.

Monsieur PRESLE précise que ce dossier présenté à la commission « aménagement urbain » lors de sa séance du 11 mai 2026 a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Émet un avis favorable** à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une emprise du domaine public située au droit du n°26, Avenue de l'Allier, correspondant à la surface figurant sur le plan annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à l'aménagement urbain, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

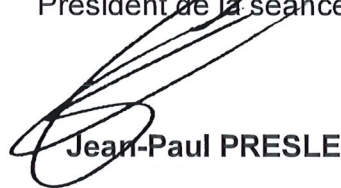
La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Pour Le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint,
Président de la séance,



Jean-Paul PRESLE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 22 mai 2026
Reçu en préfecture le 22 mai 2026

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.